



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 02188

Numéro SIREN : 342 876 851

Nom ou dénomination : JAFIM

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2014 sous le numéro de dépôt 12028

n° de
dépôt



n° de
gestion

12028

30 JUL. 2014

Quin

n° de
facture

n° de
chrono

JAFIM S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 760.000 Euros

Siège social : 15 boulevard Saint-Antoine – 78000 VERSAILLES

R.C.S. Versailles B.342.876.851

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2012

PG — CH

Le 29 juin 2012 à 9 heures, les actionnaires de la société JAFIM S.A.S se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation du président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Chahine LETAYF, préside la séance en sa qualité de Président.

Madame Yolande LETAYF et Monsieur Fadi LETAYF, tous deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Emmanuel BETITO est choisi comme secrétaire.

Monsieur Yves BLAISE, Commissaire aux Comptes, est absent excusé

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
- le rapport du président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- lecture des comptes de l'exercice 2011, du rapport de gestion, et des rapports du commissaire aux comptes sur cet exercice;

ch

+

- délibération sur l'approbation desdits comptes;
- décision de l'affectation des résultats dudit exercice 2011;
- approbation des conventions visées par l'article 227-10 du code de commerce;
- quitus aux Administrateurs et au Président pour l'exercice 2011;
- démission du commissaire aux comptes titulaire et suppléant et nomination du nouveau commissaire aux comptes et suppléant
- questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre alors la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de Monsieur le commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Elle constate qu'aucune dépense n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 26 198,50 Euros : au compte report à nouveau créateur dont le solde passera ainsi à 1 732 194,51 €.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées au titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes:

Exercice		Dividendes Euros		Avoir Fiscal Euros
2010		0		0
2009		0		0
2008		0		0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ch

Y

Y

TROISIEME RESOLUTION

Les rémunérations versées durant l'exercice aux mandataires sociaux sont les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération
LETAYF Chahine	Président	54 900 €
LETAYF Fadi	Directeur Général	56 308 €
LETAYF Naji	Directeur Général	59 150 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire au compte titulaire Monsieur BLAISE et de son suppléant Monsieur Grimaud.

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes titulaire Monsieur Brissier, domicilié 198 rue de la Boétie – 75008 PARIS, et comme commissaire aux comptes suppléant, la société E & S AUDIT, domiciliée 17 rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS, pour la durée restant à courir des mandats de Monsieur BLAISE et de Monsieur GRIMAUD, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



